

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 19 septembre, à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec, située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 13 septembre 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 13 septembre 2024.

Sont présents les conseillers communautaires suivants :

Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY (à partir de la délibération n°DEL2024_059), Pierre de PONCINS, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER (à partir de la délibération n°DEL2024_059), Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, Yohan MORICE (suppléant d'André MARIE), Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO DE MOLINER, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Agnès THOMASSET.

Ont donné pouvoir :

Nadine BACA a donné pouvoir à Agnès THOMASSET

Alain COUZIN a donné pouvoir à Thierry OZENNE

Hubert DELALANDE a donné pouvoir à Cyrille ROSELLO DE MOLINER

Marcel DUBOIS a donné pouvoir à Hervé RICHARD

Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Marie-France BOUVET-PENARD

Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE

Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Philippe ONILLON

Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Guillaume LEMENAGER (à partir de la délibération n°DEL2024_059)

Gilles TABOUREL a donné pouvoir à Alain SCRIBE

Fabien TESSIER a donné pouvoir à Christian GUESDON

Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN

Richard VILLECHENON a donné pouvoir à Marie-Claire LAURENCE

Nombre de conseillers en exercice : 44

Nombre de conseillers présents :

- 29 lors de l'approbation du procès-verbal
- 31 à partir de la délibération n°DEL2024_059

Nombre de votants :

- 40 lors de l'approbation du procès-verbal
- 43 à partir de la délibération n°DEL2024_059

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON, secrétaire de séance.

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 27 JUIN 2024**

Le procès-verbal du conseil communautaire du 27 juin 2024 est approuvé à l'**UNANIMITÉ (1 abstention)**.

N°DEL2024_059 – MARCHÉ DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à LA MAJORITÉ ABSOLUE DE 41 VOIX POUR, 1 CONTRE ET 1 ABSTENTION :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés conformément à la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres ainsi que l'ensemble de pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**N°DEL2024_060 – DÉCHETS MÉNAGERS : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DU SEROC
ET DE COLLECTÉA**

Où l'exposé, le conseil communautaire :

PREND ACTE des rapports d'activités 2023 du SEROC et de COLLECTÉA.

**N°DEL2024_061 – DÉCHETS MÉNAGERS : RÉVISION DE LA LISTE DES EXONÉRÉS
DE LA TEOM OU TEOMi**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'exonération de la TEOM(i) pour l'année 2025, pour les assujettis à la Redevance Spéciale, les collectivités territoriales locales (bâtiments publics non commerciaux), les producteurs de déchets dont les conteneurs ont un volume = ou supérieur à 770 L et les professionnels disposant d'un autre prestataire gestionnaire de déchets (sur justificatifs).

AJOUTE le club de tennis et le centre nautique de Ver-sur-Mer à la liste des exonérés de la TEOM(i).

DIT que la liste nominative sera transmise à la DGFIP.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

**N°DEL2024_062 – DÉCHETS MÉNAGERS : RÉVISION ANNUELLE DU CALCUL DU TARIF
DE LA REDEVANCE SPECIALE**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

FIXE le volume du seuil d'assujettissement à la redevance spéciale à = ou > 770 L d'ordures ménagères par semaine.

FIXE le tarif à 36,78 € HT / m³.

DÉFINIT la formule de calcul suivante de la redevance spéciale : Volume du bac en litres (x 0,8) * nombre de passage hebdo * nombre de semaine d'activité / an * tarif au litre (0,03678 € HT) .

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

**N°DEL2024_063 – CANDIDATURE À L'APPEL À PROJET CITÉO
« COLLECTE POUR RECYCLAGE DES DÉCHETS MÉNAGERS ISSUS
DE LA CONSOMMATION NOMADE »**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président ou son représentant à déposer une candidature groupée pour répondre à l'appel à projets de Citéo « Collecte pour le recyclage des déchets ménagers issus de la consommation nomade ».

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de groupement avec les 9 communes concernées (Asnelles, Banville, Creully-sur-Seulles, Fontaine-Henry, Graye-sur-Mer, Ponts-sur-Seulles, Sainte-Croix-sur-Mer, Tilly-sur-Seulles et Ver-sur-Mer) ainsi que tous documents nécessaires.

**N°DEL2024_064 – CANDIDATURE À L'APPEL À PROJET CITÉO
« ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA TARIFICATION INCITATIVE »**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président ou son représentant à déposer une candidature pour répondre à l'appel à projets de Citéo « Accompagnement à la mise en œuvre de la tarification incitative ».

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le contrat afférent avec Citeo/Adelphé et tous documents nécessaires, dans l'hypothèse où la candidature serait acceptée.

**N°DEL2024_065 – SPANC : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX
ET LA QUALITÉ DE SERVICE 2023**

Oui l'exposé, le conseil communautaire :

PREND ACTE du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité de service du SPANC.

**N°DEL2024_066 – MODIFICATION DE LA VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
DE VER-SUR-MER**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

DÉCIDE de modifier l'intérêt communautaire de la compétence voirie en intégrant l'impasse des Roquettes et les voiries du lotissement les Jardins du Phare (rues Marc Chagall, Henri Matisse et Georges Braque) à Ver-sur-Mer.

DIT que la communauté de communes assurera l'entretien de la voirie dans la limite de ses compétences.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

**N°DEL2024_067 – CONVENTION DE RÉTROCESSION DE VOIRIE
DU LOTISSEMENT DES STINS À VER-SUR-MER**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de rétrocession du lotissement des Stins à Ver-sur-Mer ainsi que tous documents nécessaires.

DÉCLARE d'intérêt communautaire la voirie de ce lotissement.

**N°DEL2024_068 – CONVENTION DE RÉTROCESSION DE VOIRIE DU LOTISSEMENT
DU VILLAGE DU CALVAIRE (RÉSIDENCE DES JONQUILLES) Á AUDRIEU**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de rétrocession du lotissement du village du Calvaire (résidence des Jonquilles) à Audrieu ainsi que tous documents nécessaires.

DÉCLARE d'intérêt communautaire la voirie de ce lotissement.

N°DEL2024_069 – APPROBATION ET SIGNATURE DU CONTRAT TERRITOIRE-LECTURE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE le Contrat Territoire-Lecture (CTL).

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention cadre ainsi que tous documents nécessaires.

AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès de la DRAC et des autres partenaires dans le cadre de la mise en œuvre des actions inscrites au CTL.

**N°DEL2024_070 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION
DE JAZZ DANS LES PRÈS**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat 2025-2027 pour l'organisation de Jazz dans les Près ainsi que tous documents nécessaires.

N°DEL2024_071 – CRÉATIONS DE POSTE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

CRÉÉ les emplois suivants :

- 1 emploi permanent d'adjoint technique à 25/35^{ème}
- 1 emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

**N°DEL2024_072 – ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE
DU CDG14**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE la proposition de l'assureur CNP Assurances et du courtier Relyens SPS pour le contrat d'assurance statutaire de la collectivité, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, selon les risques, les niveaux de franchise et les garanties définis.

ACCEPTE les frais liés au pilotage du contrat groupe porté par le CDG 14, soit 1200 € par an.

AUTORISE le Président ou son représentant à adhérer au contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 14 pour le compte des collectivités et établissements du Calvados, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**N°DEL2024_073 – RÉSILIATION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE
AVEC ALLIANZ**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le courrier de résiliation du contrat d'assurance statutaire avec Allianz ainsi que tous documents nécessaires.

**N°DEL2024_074 – RENOUELEMENT DE MISE À DISPOSITION
D'UN CONDUCTEUR DE BUS PAR LA COMMUNE D'ASNELLES**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

ACCEPTE le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un conducteur de bus avec la commune d'Asnelles pour une durée de 3 ans ainsi que tous documents nécessaires.

**N°DEL2024_075 – AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT
DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL DE L'A.B.F.R.**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à LA MAJORITÉ ABSOLUE DE 42 VOIX POUR
ET 1 CONTRE :**

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention de fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal de l'A.B.F.R. ainsi que tous documents nécessaires.

**N°DEL2024_076 – PROJET DE SÉJOUR AU SKI DU LOCAL JEUNES
DE TILLY-SUR-SEULLES**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

FIXE à 300 € la participation des familles, avec une demande d'acompte de 100 €, pour financer le séjour au ski du local jeunes de Tilly-sur-Seulles.

AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires pour participer au financement de ce séjour.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

N°DEL2024_077 – MODIFICATION DE MEMBRES DANS DES COMMISSIONS

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

DIT que Monsieur Patrick LAVARDE représente la commune de Graye-sur-Mer au sein de la commission affaires culturelles et gestion du patrimoine, en remplacement de Madame Michèle GRENEAU.

DIT que Monsieur Noël BROCHET représente la commune de Banville au sein de la commission affaires scolaires et transport scolaire, en remplacement de Monsieur Jérémy TANQUEREL.

DIT que Monsieur Eric BARBE représente la commune de Graye-sur-Mer au sein de la commission développement touristique, en remplacement de Madame Michèle GRENEAU.

DIT que Monsieur Jean-Michel CAUMONT représente la commune de Colombiers-sur-Seulles au sein de la commission finances et mutualisation, en remplacement de Monsieur Pascal JACQUES.

DIT que Monsieur François DELBREL représente la commune de Colombiers-sur-Seulles au sein de la commission développement économique, en remplacement de Monsieur Pascal JACQUES.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT
DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

Le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation donnée par délibération n°DEL2020_052 du conseil communautaire du 29 juillet 2020 et conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.